001-200071751-20221004-AR22-20-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022 Publication: 10/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 22-20

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à la 13e Vice-Présidente Sylviane CHENE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du Bureau à 10 et l'élection de Madame Sylviane CHENE en qualité de 13e Vice-Présidente le même jour ;

VU l'arrêté n° 20-18 en date du 31 juillet 2020;

CONSIDERANT la nécessité de compléter les délégations de signature accordées à Madame Sylviane CHENE:

ARRETE

ARTICLE 1:

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à :

Madame Sylviane CHENE, 13° Vice-Présidente

dans les domaines ou secteurs d'activité suivants : Culture et Vie Etudiante.

ARTICLE 2:

Dans les domaines ou secteurs d'activité ci-dessus énumérés, il est donné délégation à Madame Sylviane CHENE pour prendre toute décision et signer tous documents, actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables afférents à sa délégation, et notamment :

tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;

001-200071751-20221004-AR22-20-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022 Publication : 10/10/2022

- toute la correspondance courante de l'administration intercommunale ne comportant ni décision, ni accomplissement de formalités réglementaires : courriers, convocations,...;
- les arrêtés communautaires concernant sa délégation ;
- les contrats et conventions ainsi que leurs avenants;
- les demandes de subventions auprès des organismes publics ;
- sur des crédits régulièrement ouverts, les mandats de paiement et les titres de recettes;
- les pièces de la comptabilité communautaire ;
- les contrats de location dans le cadre de la gestion de l'Amphitorium du Conservatoire d'Agglomération.

ARTICLE 3:

Dans les domaines ou secteurs d'activité ci-dessus énumérés, il est également donné délégation à Madame Sylviane CHENE, sous réserve des conditions déterminées par le Conseil de Communauté, aux fins de :

- prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;
- signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans;
- autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans;
- décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- signer tout acte relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

ARTICLE 4:

Le présenté arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 20-18 en date du 31 juillet 2020.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Trésorier.

e Président

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 octobre 2022.

Le Président,

Jean-François DEBAT Maire de Bourg-en-Bresse,

Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes